Carghjese

CASA CUMUNA

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/25

MEMBRES :
ALESSANDRI Jérôme – Christophe **ANTONINI** – Charles **CAPODIMACCI**- Philippe **CARLINI** -Vanina **CILOTE LECA** – Gabriel **CINOTTI** – Jean-Claude **DONZELLA** - Frédérique **FEDI** - Marie-Angèle **GAFFORY DEMARCY** - Guillaume **DUBOIS** – Laurence **HARCHAOUI** - Nathalie **PALTRINIERI** – Marilyne **PANCHETTI** – Johanna **PIREDDA** – Pascal **ROCHICCIOLI**

ABSENTS REPRESENTES : ROCHICCIOLI PASCAL
HARCHAOUI Laurence
DUBOIS Guillaume

ABSENTS :

OBJET : Désignation des membres du conseil d'administration de la crèche communale.

M..LECA PANESE CILOTE VANNINA**.a été nommé(e) secrétaire de séance.**

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2019/01 ; 2019/02 et 2019/03 en date du 21 février 2019 ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la crèche communale.

Conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, le nombre des membres du conseil d'administration de la crèche ne peut être inférieur à trois et la durée des fonctions d'administrateur ne peut excéder celle du mandat municipal.

De plus, l'article R. 2221-5 du CGCT dispose que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Les personnalités extérieures sont choisies parmi des personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience professionnelle, une compétence particulière dans le secteur de la santé et / ou de la petite enfance, leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives à l'exploitation du service public d'accueil collectif à destination des enfants de 3 mois à 6 ans.

Les représentants de la commune détiennent la majorité des sièges du CA.

Enfin, les membres du CA sont nommés pour la durée du mandat municipal et leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement général du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de désigner les personnes suivantes membres du conseil d'administration de la crèche communale :

Qualité	Nom/Prénom
Conseiller municipal	Vannina LECA CILOTE (première adjointe)
	Nathalie PALTRINIERI (conseillère municipale)
Personnalité extérieure	Vannina NEGRONI (infirmière)

DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'administration de la régie personnalisée « crèche municipale de Cargèse » les personnes figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Claude DONZELLA

Voies et délais de recours *: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*